

# BULLETIN D'INSCRIPTION REUNIONS CNEA

*Les inscriptions ne sont prises en compte qu'accompagnées du règlement  
(37 € par personne pour les adhérents et 40 € par personne pour les non adhérents).  
Attention, le nombre de places est limité, il est conseillé de répondre rapidement*

**Organisme (nom et adresse)\* :**

N°adhérent\* : \_\_\_\_\_

*\*à remplir obligatoirement*

N°tel\* \_\_\_\_\_

**Date et lieu de la réunion :** *Rayer la mention inutile)*

## **PARTICIPATION A LA 1<sup>ère</sup> REUNION (9-10 heures)**

Nous rappelons que cette réunion est destinée exclusivement aux membres des conseils d'administration des structures adhérentes au CNEA (ou à l'un de ses syndicats fondateurs).

Peuvent également assister à cette réunion les salariés **exerçant une responsabilité d'employeur** et porteurs du mandat ci-dessous :

**Je soussigné, .....**

**Président de l'association, du club .... :** .....

**Mandate :**

**M./ Mme/ Melle .....**exerçant la fonction de .....

**M./ Mme/ Melle .....**exerçant la fonction de .....

**Signature du Président et cachet de l'association**

## **PARTICIPATION A LA 2<sup>ème</sup> REUNION (10- 16 heures 30)**

**Nom des participants**

**Fonction :**

-  
-  
-  
-

-  
-  
-  
-

## **ENTRETIEN JURIDIQUE**

**L'association souhaite un entretien particulier avec un juriste :      OUI                  NON**

Sur quels thèmes ? .....

Selon le nombre de demandes d'entretiens juridiques, le CNEA peut se trouver dans l'obligation de fixer unilatéralement l'ordre et les horaires de passage des entretiens. Nous vous demanderons de bien vouloir les respecter afin que tous ceux qui souhaitent un entretien puissent en bénéficier.

Par ailleurs, nous vous demandons de bien vouloir **apporter les différentes pièces** (contrats, fiches de paye, courriers) **pouvant permettre au juriste qui vous recevra de vous orienter au mieux.**

Nous vous conseillons de **joindre ces différentes pièces au présent bulletin d'inscription** afin qu'elles puissent déjà être étudiées en amont par le/la juriste.

Pour les dossiers juridiques dits "lourds" ou "complexes", le/la juriste peut être amené(e) à devoir mener des études et analyses ultérieures. Les modalités d'accompagnement et de suivi de votre dossier seront alors fixées lors de cet entretien.